



# COMPTE-RENDU

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

57490 CARLING

L'an deux mil dix-neuf le vingt-six septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

### Membres présents :

Joëlle CRUMBACH - Jean-Pierre BIES - Anita BOUR - Kurt SCHIRLE - Marielle NICOLAS - Claude SCHAAB - Sébastien SCHOUG - Paulette DOUBLET - François FESTOR - Chantal PELOSO - Nadine EBERLE - Sabine OTT - Robert FAUDIER - Fabien JACOBS

### Membres absents excusés :

Gabrielle PILARD qui donne procuration de vote à Marielle NICOLAS  
Benoît HILLENBLINK qui donne procuration de vote à Jean-Pierre BIES  
Marie-Françoise DI-BELLA qui donne procuration de vote à Nadine EBERLE  
Jonathan KIEFFER qui donne procuration de vote à Kurt SCHIRLE  
Julie LAUBU - Carole VETTORI - Delphine LEMPEREUR - Jonathan PASTOT - Damien BLANRUE - Angélique FLAUSSE - David LEGROS - Angelo FURNARI

Monsieur Robert FAUDIER est désigné secrétaire de la séance.

### 1er point de l'ordre du jour :

#### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019**

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### 2ème point de l'ordre du jour :

#### **DEMANDES DE SUBVENTION DIVERSES**

Le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Pierre BIES qui indique que l'école Pierre Ernst prévoit un séjour de 3 jours à Vigny du 5 au 7 mai 2020 pour trois classes, soit environ 43 participants.

Il propose de contribuer à cette activité à hauteur de 30 euros par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 30 euros par enfant de l'école Pierre Ernst participant au séjour de 3 jours à Vigny du 5 au 7 mai 2020.

Monsieur BIES explique que le Football club a remplacé le bar du club house endommagé par les tempêtes du mois de juillet 2018. Le montant de la facture est de 7.377 euros. Le club demande une participation de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 1500 euros au financement du nouveau bar du club house du football club.

Monsieur BIES explique que l'association AniPouce a loué un local à Creutzwald dans le cadre de ses activités et demande une subvention complémentaire pour leur permettre de payer le loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de ne pas octroyer de subvention complémentaire à l'association AniPouce.

### **3ème point de l'ordre du jour :**

#### **CESSIONS DE TERRAINS - LOTISSEMENT LES SAPINIÈRES**

Monsieur le Maire explique que la loi ELAN prévoit la revitalisation des zones urbanisées existantes au détriment de leur extension. Le SCOT Val de Rosselle a fait une étude des possibilités de construction à l'intérieur du périmètre urbanisé de la commune. Deux espaces verts au lotissement Les Sapinières sont susceptibles de redevenir des terrains à bâtir. Après une étude du géomètre, la division de ces deux terrains donnent 8 parcelles constructibles. Le domaine a évalué leur valeur vénale à 5.000 euros l'are.

Deux personnes nous ont fait parvenir une demande d'acquisition.

Il est proposé de vendre à chacun d'entre eux une parcelle au prix de 5.000 euros l'are.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. décide de céder ce terrain cadastré Ban de Carling, section 16 parcelle n° 817, d'une superficie de 5 ares 96, à Monsieur et Madame PREVOST Geoffrey, domiciliés 1 impasse de Champagne à Carling, et fixe le prix de vente de ce terrain à 29.800 euros,

2. décide de céder ce terrain cadastré Ban de Carling, section 16 parcelle n° 823, d'une superficie de 4 ares 56, à Madame STEIN Leslie, domiciliée 77 rue de Forbach à Freyming-Merlebach, et fixe le prix de vente de ce terrain à 22.800 euros,

3. décide de céder ce terrain cadastré Ban de Carling, section 16 parcelle n° 818, d'une superficie de 6 ares 74, à Monsieur et Madame OKSAR Yakup, domiciliés 42 rue de la République à Merten, et fixe le prix de vente de ce terrain à 33.700 euros,

4. à la demande des acquéreurs, Maître Jean Philippe KUHN, notaire à Saint-Avold sera chargé de la rédaction des actes.

### **4ème point de l'ordre du jour :**

#### **AVIS SUR LE PROJET SCOT VAL DE MOSELLE**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, le projet du SCOT du Val de Rosselle a été adressé pour avis en date du 26 août 2019.

L'analyse du projet transmis montre que celui-ci tend à intégrer dans les documents du SCOT les dispositions des porter à connaissance notifiés par l'Etat dans le cadre de l'aléa de remontée de la nappe qui affecte le territoire.

Cette intégration apparaît en contradiction avec le caractère informatif des porter à connaissance, qui comme l'a rappelé la Cour Administrative d'Appel de NANCY dans un arrêt du 2 mai 2017 sont dépourvus de valeur juridique normative.

Dans ce contexte il a été rendu l'avis suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis négatif au projet de SCOT tel qu'adopté par la délibération du Syndicat Mixte du Val de Rosselle du 14 mai 2019 en ce qu'il intègre les dispositions suivantes des porter à connaissance.

Le PADD du SCOT Val de Rosselle débattu le 20 mars 2018 prévoit (p. 34) :

« Les risques d'inondation liés à l'élévation du niveau de la nappe suite à l'arrêt des exhaures et la déprise industrielle ont fait l'objet d'un PAC en avril 2016, avec fourniture d'une cartographie pour les quatorze communes du secteur ouest. En attente des résultats des études en cours et de la mise en place d'un PPR inondations qui aura valeur de servitude d'utilité publique, plusieurs mesures seront prises dans les documents locaux d'urbanisme :

- L'extension de l'urbanisation sera priorisée dans les zones à l'abri du phénomène ou en cas d'impossibilité dans les zones faiblement exposées,
- Les nouvelles constructions seront limitées dans les zones où le phénomène peut avoir à terme un impact préjudiciable fort,
- Les travaux de nature à augmenter la vulnérabilité des constructions existantes, où à générer des risques seront interdits,
- Des mesures et des prescriptions constructives seront recommandées là où les constructions restent possibles. »

Ces orientations sont sensiblement les mêmes que celles reprises dans la porter à connaissance.

Le DOO prévoit quant à lui (p. 48) :

« Recommandation

Le SCoT recommande fortement aux communes en absence de PPRi approuvé, de prendre en compte les indications fournies dans le guide « Prise en compte de la remontée de nappe dans le bassin houiller » dans leurs documents d'urbanisme.

Le règlement devrait aussi reprendre les recommandations et les dispositifs de limitation des risques contenus dans le guide.

Les PLU et PLUi doivent ainsi intégrer les résultats des études et des modélisations les plus récentes concernant le phénomène de remontée de la nappe.

Les extensions de l'urbanisation devraient être réalisées prioritairement à l'extérieur des secteurs susceptibles d'être submergés, de retrouver un caractère humide ou d'être soumis à un risque d'inondation. »

Le Guide auquel il est fait référence reprend, en substance, les prescriptions du porter à connaissance.

Si le Guide est présenté comme une simple « recommandation » par le DOO, il convient d'indiquer que le PADD, quant à lui, est bien plus directif puisqu'il indique que « plusieurs mesures seront prises », à savoir que les « nouvelles constructions seront limitées », les « travaux de nature à augmenter la vulnérabilité des constructions existantes ou à générer des risques seront interdits » et « des mesures et prescriptions constructives seront recommandées ».

Le conseil souhaite que le projet de SCOT soit modifié de la manière suivante :

❖ S'agissant du PADD page 34 paragraphe 2-5 :

« Sur le territoire du SCOT, des risques de natures différentes ont pu être identifiés : le risque inondation, le risque mouvement de terrain, le risque minier avec notamment deux zones à surveiller (la zone du sillon profond à Freyming-Merlebach et la zone du champ de Cocheren), le risque « chutes de blocs » et le risque industriel.

Les différents plans de protection permettent une bonne connaissance de ces risques.

De manière à limiter les risques d'inondation, la gestion des eaux pluviales sera intégrée dès l'amont dans les projets d'aménagement, et des solutions douces seront recherchées.

En avril 2016 puis novembre 2018, le Préfet de la Moselle a notifié aux communes suivantes un porter à connaissance (PAC) relatif à la remontée de la nappe phréatique des grès du trias inférieur : Alsting, Bening-Les-Saint-Avold, Berviller-En-Moselle, Betting, Bisten-En-Lorrain, Boucheporn, Carling, Cocheren, Coume, Creutzwald, Dalem, Diesen, Falck, Forbach, Freyming-Merlebach, Guerting, Ham-Sous-Varsberg, Hargarten-Aux-Mines, Hombourg-Haut, L'hospital, Longeville-Les-Saint-Avold, Macheren, Merten, Morsbach, Oeting, Petite-Rosselle, Porcelette, Remering, Rosbruck, Saint-Avold, Schoeneck, Spicheren, Stiring-Wendel, Varsberg.

Il résulte des dispositions des articles L132-2 et R 132-1 du code de l'urbanisme que « le porter à connaissance est dépourvu de portée normative et qu'aucune autre disposition législative ou réglementaire ne lui confèrent une telle portée.

Ce document inopposable est mentionné pour information.

La mise en place du SCOT sur le territoire du Val de Rosselle sera aussi l'occasion d'améliorer l'information et la sensibilisation de la population en ayant une approche multirisque à l'échelle du territoire. »

❖ S'agissant du DOO chapitre 4.3.3 :

« L'Etat a notifié aux communes suivantes : Alsting, Bening-Les-Saint-Avold, Berviller-En-Moselle, Betting, Bisten-En-Lorrain, Boucheporn, Carling, Cocheren, Coume, Creutzwald, Dalem, Diesen, Falck, Forbach, Freyming-Merlebach, Guerting, Ham-Sous-Varsberg, Hargarten-Aux-Mines, Hombourg-Haut, L'hospital, Longeville-Les-Saint-Avold, Macheren, Merten, Morsbach, Oeting, Petite-Rosselle, Porcelette, Remering, Rosbruck, Saint-Avold, Schoeneck, Spicheren, Stiring-Wendel, Varsberg, deux porter à connaissance en avril 2016 et novembre 2018 portant sur l'aléa de remontée de nappe des Grès du Trias inférieur. Il s'agit de documents d'information dépourvus d'effets juridiques normatifs.

La connaissance de cet aléa est un élément pouvant être pris en considération dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme. »

Enfin, il y a lieu de supprimer l'annexe « prise en compte de la remontée de la nappe dans le bassin houiller ».

### **5ème point de l'ordre du jour :** **ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Vu l'article 1638-0 bis du Code général des Impôts ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code général des Impôts ;

Vu le rapport de CLECT établi en date du 13 mai 2019, transmis par son Président et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le passage en fiscalité professionnelle unique emporte le transfert des produits de fiscalité professionnelle visés au I, I bis 1) et I bis 2) de l'article 1609 nonies c du Code général des impôts ;

Considérant que le rapport de CLECT du 13 mai 2019 a détaillé les montants de collecte des contributions au SDIS à transférer à la Communauté d'Agglomération sur la base des informations transmises par les services du SDIS, ces montants devant faire l'objet de compensation par le versement d'une attribution de compensation, après adoption du rapport par les conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

Article unique : d'approuver le rapport de CLECT du 13 mai 2019, joint en annexe de la présente délibération en vue de soumettre au conseil communautaire la délibération fixant les nouvelles attributions de compensation des communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour l'exercice 2019.

**6ème point de l'ordre du jour :**

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE**

En exécution des dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, reproduit ci-après : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale.»

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 40.

CARLING le 26 septembre 2019

Le Maire,



*(Signature)*  
Caston ADIER